

<p><b><u>Numéro et objet de la délibération</u></b></p> <p>2022_11_04</p> <p><b>FINANCES</b></p> <p>DECISION MODIFICATIVE N°1</p> <p><b><u>RAPPORTEUR :</u></b></p> <p>Yves CAZORLA</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 30 novembre 2022</b></p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence d'Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Simone GRAVIER, Chantal DI GLORIA et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Absents excusés</u> : Madame Myriam IGHIR donne procuration à Madame Manon CROUSIER, Madame Jocelyne MOSCATO donne procuration à Monsieur Aimeric NAVEZ</p> <p>Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Aimeric NAVEZ</p>
---	--

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif 2022 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 qui vous est proposée vise approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles et à rectifier une erreur d'écriture dans la reprise de l'excédent inscrit à la ligne 002.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20221130-DEL22-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Notification : 01/12/2022

Pour le Président, par délégation la vice-présidente  
Manon CROUSIER



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
615221 : Bâtiments Publics	- 600,00			
6231 : Annonces et insertions	- 600,00			
6232 : Fêtes et cérémonies	-1 000,48			
6238 : Divers	- 1 000,00			
<b>TOTAL 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 3 200,48</b>			
64111 : Rémunération principale personnel titulaire	- 3 270,00			
64118 : Autres indemnités personnel titulaire		+ 4 620		
64131 : Rémunération personnel non-titulaire	- 4 500,00			
6453 : Cotisations aux caisses de retraites	- 4 000,00			
<b>TOTAL 012 : Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>- 11 770,00</b>	<b>+ 4 620</b>		
6568 : Autres secours	- 660,00			
<b>TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 660,00</b>			
002 : Excédent de Fonctionnement reporté			- 11 010,48	
<b>TOTAL 002 : Excédent de Fonctionnement reporté</b>			<b>- 11 010,48</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 15 630,48</b>	<b>+ 4 620</b>	<b>- 11 010,48</b>	
	<b>- 11 010,48</b>		<b>- 11 010,48</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Laudun-L'Ardoise, le 30 novembre 2022

**La Vice-Présidente**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*